

# Spécial 1<sup>ères</sup> affectations



Montreuil, le 02/09/2020

## Inspecteurs / Inspectrices des Finances publiques

### VOUS VOUS POSEZ LES QUESTIONS, LA CGT Y RÉPOND !

**D**ans les jours qui viennent, vous allez devoir rédiger votre demande de 1<sup>ère</sup> affectation. Ce document a pour vocation de vous présenter les règles d'affectation des inspecteurs/inspectrices stagiaires, les conseils prodigués par la CGT Finances Publiques et les coordonnées de ses militants qui se tiennent à votre disposition pour vous renseigner, vous conseiller, vous défendre. **N'hésitez pas à nous solliciter !**

#### LES PRINCIPES D'AFFECTION

Vous avez jusqu'au 23 septembre 2020 pour rédiger votre demande de 1<sup>ère</sup> affectation.

L'administration a mis en ligne la liste des directions ouvertes aux stagiaires. Le nombre de postes offerts par direction ne seront très certainement communiqué que lors du mouvement local.

Le mouvement national sera publié la semaine du 19 au 23 octobre 2020. Une réunion pour traiter des dossiers difficiles avec les organisations syndicales devrait être organisée quelques jours après la publication.

Courant octobre 2020, vous exprimerez des vœux pour obtenir un service sur votre direction d'affectation.

Fin novembre, vous connaîtrez le service d'affectation locale que vous rejoindrez à l'issue de votre formation en école.

En fonction de votre affectation, l'ENFIP déterminera la dominante métier à laquelle vous serez formés. La formation sur le bloc fonctionnel débutera le 7 décembre 2020.

#### LE NIVEAU D'AFFECTION

À compter de cette année, l'affectation nationale au département concerne les mouvements des A, B et C sur emplois administratifs et sur emplois informatiques dans toutes les directions territoriales, nationales et spécialisées situées en métropole et dans les départements d'outre-mer.

De fait, vous serez affectés dans le cadre du mouvement national sur une direction et un département sans plus de précision géographique (pas de résidence administrative), et sans précision fonctionnelle (pas de service) :

DIRECTION - DÉPARTEMENT – TOUT EMPLOI.

Pour les DIRCOFI (Direction interrégionale de contrôle fiscal) vous devez désigner les départements d'implantation des services : ex DIRCOFI Centre-Ouest – INDRE ET LOIRE – TOUT EMPLOI.





Pour les inspecteurs analystes/programmeurs, vous pouvez seulement demander une DiSI.

Pour les DISI (Direction interrégionale des services informatiques) vous devez désigner les départements d'implantation des services et la qualification : DISI Grand Est – MOSELLE – SPECIALITE.

Pour les inspecteurs Analystes vous pouvez demander ANALYSTE et PSE-CRA.

Pour les inspecteurs Programmeurs vous pouvez demander PSE et PSE-CRA.

## LE CLASSEMENT DES DEMANDES

Vous serez affectés en tenant compte de votre rang de réussite au concours et des vœux exprimés. Les rangs des deux concours interne et externe seront interclassés, en accordant une priorité aux internes.

**Vous pourrez faire valoir votre situation de priorité selon les mêmes modalités que les inspecteurs titulaires.**

**Les priorités seront prises en compte dans le respect du quota de 50 % des apports prononcés sur une direction/un département.**

## LE DÉLAI DE SÉJOUR

Vous avez l'obligation de rester 2 ans sur le poste sur lequel vous êtes affectés en 1ère affectation.

Vous serez titulaire de votre poste au 1er septembre 2021 et ne pourrez prétendre à une mutation qu'au 1er septembre 2023.

Ce délai de séjour est ramené à un an en cas de situation prioritaire.



## LES RÈGLES DE PRIORITÉS

Il existe 3 types de priorités différentes : pour rapprochement, pour handicap et pour l'accès à un Département d'Outre Mer (DOM).

### 1 La priorité pour rapprochement

Des possibilités d'apports dans un département sont réservés aux agents titulaires et stagiaires reconnus prioritaires au titre du rapprochement.

Vous bénéficiez d'une priorité pour vous rapprocher de votre :

- ▶ conjoint-e marié-e, pacsé-e, ou concubin-e ;
- ▶ des enfants confiés à la garde de votre ex-conjoint-e ou ex-concubin-e en cas de divorce ou de séparation ;
- ▶ d'un soutien de famille<sup>(1)</sup> susceptible de vous apporter une aide matérielle et morale si vous êtes divorcé-e ou séparé-e, seul-e avec un ou plusieurs enfants à charge.

(1) limité aux ascendant-e-s ou descendant-e-s de l'agent-e, aux ascendant-e-s de l'enfant à charge ou aux frères et sœurs de l'agent-e.

Vous devez exercer la priorité :

- ▶ sur le département d'exercice de la profession du conjoint, ou sur le département de résidence (qui doit être limitrophe du département d'exercice de la profession du conjoint) pour le rapprochement de conjoint-e marié-e, pacsé-e, ou concubin-e ;
- ▶ sur le département du lieu de scolarisation de l'enfant dont l'ex conjoint à la charge ;
- ▶ sur le département du lieu de résidence du soutien de famille.



🚨 **Attention** : Pour l'Île-de-France tous les départements sont réputés être limitrophes.

Par ex : lieu de travail du conjoint dans le 77, lieu de résidence familiale dans le 92, vous pouvez demander à bénéficier d'un rapprochement sur le 77 ou sur le 92.

## 📌 À savoir :

Pour les informaticiens, il n'existe que 66 départements dans lesquels des DISI ont des services implantés, limitant ainsi les possibilités des agents concernés de se rapprocher de leur famille.

Depuis le 1er septembre 2018, dès lors qu'il n'existe pas d'emploi informatique implanté dans le ressort géographique du département sollicité au titre du rapprochement, les informaticiens auront la possibilité de demander un rapprochement dans un département limitrophe du lieu d'exercice de la profession du conjoint (ou du lieu de résidence du soutien de famille ou des enfants en cas de divorce ou de séparation), dans le ressort géographique duquel des emplois informatiques sont implantés correspondant à la qualification détenue par les agents.



## 2. La priorité pour handicap

Si vous ou votre enfant êtes en situation de handicap, vous pouvez bénéficier de la priorité.

Vous ou votre enfant devez être titulaire d'une carte d'invalidité ou d'une CMI (Carte Mobilité Inclusion) comportant la mention « invalidité ».

La priorité pour handicap ne s'applique qu'à un seul département.

Cette priorité donne lieu à mutation après examen par l'administration.

Vous devez justifier d'un lien avec le département demandé :

- ▶ soit un lien familial ou contextuel : vous devez produire un courrier expliquant ce lien et présenter toute pièce justificative que vous pouvez fournir à l'appui.
- ▶ soit un lien médical : vous devez présenter un certificat médical de l'établissement de soins dans lequel vous êtes suivi ou qui atteste du lien médical entre le handicap et le département demandé.

## 3. La priorité pour l'accès à un DOM

Elle porte sur les 5 départements d'outre-mer : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et Réunion.

Plusieurs critères sont pris en considération par l'administration pour estimer que vous possédez des attaches familiales et matérielles dans le département d'outre-mer sollicité. Il faut remplir au moins 2 conditions sur les 5.

Votre demande fera l'objet « d'un examen attentif au titre des situations individuelles et familiales particulières » pour le DOM concerné.

Les critères permettant d'apprécier la proximité d'un agent avec un DOM :

- ▶ le domicile d'un parent proche : il s'agit du domicile d'au moins un parent proche de l'agent ou de son conjoint (époux, partenaire de PACS, concubin) : père, mère, grands-parents, enfant.

Les demandes prioritaires au titre du CIMM ou au titre du rapprochement sont interclassées entre elles à l'ancienneté administrative.

Toutes les demandes prioritaires sont examinées avant les autres demandes.

Liste des 5 critères pour apprécier la proximité avec un DOM :

- ▶ l'assujettissement à la taxe d'habitation de l'agent ou de son conjoint (époux, partenaire de PACS, concubin) depuis au moins 3 ans ;
- ▶ le lieu de scolarité ou d'études : il convient que l'agent ait suivi, à partir de l'âge de 6 ans, au moins 5 ans de scolarité et/ou d'études supérieures ;
- ▶ le lieu de naissance : il s'agit du lieu de naissance de l'agent ou de son conjoint (époux, partenaire de PACS, concubin) ;
- ▶ le domicile de l'agent : il convient que l'agent justifie de l'établissement de son domicile dans le DOM concerné avant son entrée à la DGFIP. En cas de promotion, la situation est appréciée à la date de la nomination dans le corps.





## LA RÉDACTION DES VŒUX

Conseils pratiques pour rédiger sa demande

Votre demande de mutation peut comporter autant de vœux que vous souhaitez.

Vous pouvez faire valoir des vœux prioritaires et non prioritaires.

Vos vœux doivent être classés par ordre décroissant de préférence (on met en premier le vœu qu'on souhaite vraiment obtenir...).

En pratique, vous ne devez surtout pas vous limiter à demander votre département d'origine au risque de vous retrouver affecté d'office dans un département que vous n'auriez pas demandé et qui vous mettrait en difficulté.

C'est pourquoi, vous devrez très certainement formuler des vœux en région parisienne, car une majorité d'entre vous sera affectée sur la région Ile-de-France.

Il est plus « confortable » d'être affecté auprès d'une grande gare parisienne qui dessert sa région d'origine qu'à l'autre bout de la France...

☛ **À savoir :** des services de plusieurs directions peuvent être implantés sur un même département.

☛ **Exemple :** sur le département du Loiret, il existe des services de 4 directions différentes : la DRFIP 45, la DIRCOFI Ouest, la DISI Ile-de-France et la DNEF.

**Afin d'optimiser vos chances d'accéder à un département,  
pensez à demander toutes les directions et structures proposées.  
Joignez systématiquement tous les justificatifs de votre situation.**

**Confiez le double de votre fiche de vœux aux élus de la CGT Finances Publiques.  
Indiquez un numéro de téléphone pour que nous puissions vous joindre rapidement (portable).  
PENSEZ-Y !**



### LES ÉLUS CGT DE LA CAP N°4 DES INSPECTEURS :

Pierre-Jean Langue : 06.81.20.19.38. / Frédéric Sottet : 06.12.21.82.43.

Laetitia Barrier : 07.82.68.49.28 / Aurélie LAJOUÉ : 06.09.56.16.31

**Et la BALF : elusa@cgt.fr**



**Je me syndique...**

☛ **MONTANT DE LA COTISATION 73 €**

Bulletin d'adhésion

NOM : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... / ..... / ..... N° DGFiP : ..... Direction : .....

Service / Résidence : ..... Grade : ..... Échelon : ..... Indice : .....

Tél. pro : ..... Tél. perso (facultatif) : .....

Adresse mail : .....

A ..... le ..... / ..... / ..... Signature :

**Tu peux nous joindre :** ☛ **par courriels :** cgt@dgfip.finances.gouv.fr ou dgfip@cgt.fr . ☛ **par téléphone :** 01.55.82.80.80

☛ **adresse :** CGT Finances Publiques - Case 450 - 263, rue de Paris 93514 Montreuil Cedex

☛ **Suivez-nous sur facebook ou twitter :** f : @cgt.finpnb (Syndicat National CGT Finances Publiques) t : @cgt\_finpnb (CGTFinancesPubliques)